



# **REGLEMENT INTERIEUR**

**Mise à jour janvier 2018**

## **1/ Adhésions :**

Toute personne titulaire d'un DE de sage-femme ou équivalent peut adhérer à l'UNSSF.

Toute demande d'adhésion au Syndicat UNSSF doit être présentée sur un formulaire spécial. Celui-ci doit comporter au minimum les nom, prénom, date de naissance, nationalité, domicile personnel et professionnel ainsi que l'exercice professionnel.

Toute demande d'adhésion doit être adressée au trésorier. Elle peut être effectuée en ligne sur le site de l'UNSSF.

Le listing est mis à jour par le trésorier national. Celui-ci peut déléguer cette mission à un autre membre du CA nommé par le président.

Les sages-femmes diplômées de l'année en cours sont exonérées du montant de l'adhésion.

Un adhérent peut être exonéré partiellement de sa cotisation sur décision du CA en cas d'arrêt d'activité momentanée type maladie, maternité.

Toute opposition à une adhésion doit être motivée par le Bureau National et faire l'objet d'un examen et d'une décision du Conseil d'Administration.

En cas de comportements anti-syndicaux de la part d'un adhérent, une décision de radiation peut être prise par le Conseil d'Administration.

## **2/ Le Conseil d'Administration :**

Il est composé d'un nombre de titulaires et si possible d'autant de suppléants (voir élection des membres au chapitre 5 « Assemblée Générale »).

Le nombre total des titulaires ne pourra excéder 18.

Le CA se répartit en deux collèges, libéral et salarié.

Ceux-ci travaillent ensemble au niveau du CA mais en cas de désaccord entre les deux collèges sur une décision spécifique à un exercice, le vote du collège concerné est prépondérant.

Les suppléants ne sont pas nominativement ceux d'un titulaire.

La démission en cours d'année d'un membre titulaire entraînera son remplacement par un suppléant jusqu'à la prochaine AG ordinaire.

L'absence non justifiée d'un titulaire à 2 CA au cours de l'année pourra être considérée, après vote du CA, comme une démission et dans ce cas, le CA informera le titulaire de la décision. Il sera alors remplacé par un suppléant. Le remplacement prendra fin lors de l'AG suivante.

Les membres du CA sont élus pour 3 ans mais le CA peut prendre la décision de provoquer de nouvelles élections à l'AG annuelle si des démissions sont intervenues en cours d'année.



1 Impasse Reille – 75014 PARIS - contact@unssf.org - www.unssf.org

Le CA se réunit autant que de besoin, au moins 2 fois par an.

Votes au sein du CA et procurations :

En cas de vote, chaque membre du CA ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Les suppléants sont invités à participer aux CA, et remplacent le cas échéant un titulaire indisponible.

### **3/ Le Bureau National :**

Il se compose au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Ils sont élus au sein du CA. Les membres du Bureau National agissent sous l'autorité du Président et se réunissent, à la diligence de ce dernier, chaque fois qu'il est nécessaire.

Le CA exécute les travaux définis en AG. Il peut s'organiser en commissions de travail.

Chaque membre du CA responsable d'un dossier fera un compte-rendu de l'avancée de ses travaux au cours des CA.

Il tiendra informé le bureau de toute décision qui pourrait ne pas concerner l'ensemble du CA afin de respecter la cohésion du syndicat.

En cas de démission d'un de ses membres, le bureau sera réélu par le CA convoqué rapidement à cette fin pour une durée allant jusqu'au prochain renouvellement de l'ensemble du CA.

### **4/ Mission donnée par le CA à un adhérent**

Un adhérent qui n'est pas élu du CA peut être missionné par le CA pour un dossier ou une thématique spécifique concernant la profession.

### **5/ Assemblée Générale et élections au CA**

L'AG a lieu une fois par an sur convocation par courriel de l'ensemble des adhérents.

L'adhérent recevra la convocation par courrier s'il n'a pas communiqué d'adresse mail lors de son adhésion.

Quorum : Les élections et autres décisions seront adoptées à la majorité relative des membres présents ou représentés. Le nombre de pouvoirs est limité à 15 par personne.

Lors de cette assemblée, seront organisées si besoin (en cas de démissions de membres du CA en cours d'année) ou au moins tous les 3 ans, les élections permettant le renouvellement du CA.

Candidatures au CA : tout adhérent à l'UNSSF depuis au moins un an peut poser sa candidature pour les élections au CA.

Les candidatures proposées pour le renouvellement du CA devront parvenir au secrétaire général de l'UNSSF 15 jours au moins avant la date de l'AG. Elles devront être accompagnées d'un bref commentaire de motivations.

Le vote aura lieu à bulletin secret ou à main levée.

Les résultats des élections du CA de l'UNSSF seront adressés à l'ensemble des adhérents.

**6/ Indemnisations et remboursement de frais :****a- Indemnité pour Perte de Ressources :**

Nommée ci-après IPR elle pourra être versée à partir du 1er janvier 2018 dans les conditions suivantes : 6xC pour une demi-journée ou une soirée, 12xC pour une journée.

Le montant du C est celui de la lettre clé C de la NGAP.

**b- Déplacements, repas et hébergements :**

Leur montant pourra être pris en charge et doit être pondéré.

En cas de montants excessifs et non justifiés, ils seront calculés sur la base du billet SNCF de 2ème classe pour les déplacements, et sur une moyenne locale pour les repas et l'hébergement.

Les IPR et remboursement de frais sont pris en charge par la trésorerie de l'UNSSF sauf si un autre organisme ou institution prévoit une indemnité ou un remboursement des frais.

**c- Indemnisation des membres du CA :**

Les membres présents aux réunions du CA reçoivent des IPR.

Les déplacements des membres du CA sont pris en charge par la trésorerie de l'UNSSF.

Les journées consacrées par un membre du CA de l'UNSSF, à une représentation, une négociation ou un travail (préparation de dossiers, gestion de fichiers...) et qui entraînent une perte effective de revenus seront indemnisées par le syndicat suivant les dispositions décrites au chapitre 6-a.

**d- Indemnisation du responsable de la boîte mail :**

Le membre du CA responsable de la boîte mail (gestion des messages, réponses aux messages, transmission des messages aux personnes compétentes) sera indemnisé à hauteur de 4 « IPR journée » par trimestre.

**e- Indemnisation d'un adhérent missionné par le syndicat :**

Un adhérent qui n'est pas élu du CA et qui est missionné par le CA pour un dossier ou une thématique spécifique concernant la profession sera indemnisé suivant les dispositions décrites au chapitre 6-a et ses frais seront pris en charge – si aucune indemnité ou remboursement des frais n'est prévu par l'organisme ou l'institution concerné.

**f- Indemnisation des représentants régionaux de l'UNSSF :**

Les représentants régionaux de l'UNSSF qui ne bénéficient pas d'indemnité ou de remboursements de frais par la CPAM dans le cadre d'une mission motivée de conseiller technique en CPR et les représentants mandatés par le CA pour des actions syndicales en région seront indemnisés suivant les dispositions décrites au chapitre 6-a et leurs frais seront pris en charge.

Les frais de déplacements des représentants régionaux métropolitains (hors DOM-TOM) pour la venue à l'Assemblée Générale Annuelle seront pris en charge sur la base du billet SNCF 2ème classe.

**7/ Poste de coordonnateur**

Le CA peut nommer parmi ses membres un coordonnateur qui a pour mission de coordonner les diverses actions, initiatives, projets du CA en relation avec le Président.

Ses missions seront précisées au cours de chaque CA et le coordonnateur informera mensuellement au moins les membres du CA par mail de l'avancée de ses travaux.

Le CA peut décider par vote d'interrompre cette fonction de coordonnateur.

Il peut soit recevoir une indemnité mensuelle à hauteur de 4 IPR (auxquelles s'ajoutent les indemnités de représentation et les frais de déplacement le cas échéant) soit être salarié de l'UNSSF.

**8/ Organisation financière**

Chaque région peut avoir un référent local.

Une région qui souhaite organiser un évènement (réunion d'information, promotion de l'UNSSF, déplacement à un évènement sage-femme national, etc...) se verra allouer un budget spécifique voté par le CA. Un versement pourra être attribué au référent local afin d'éviter l'avance de frais.

**9/ Commission sociale**

Il est créé une réserve financière dont l'objectif sera de venir en aide à des collègues en difficulté.

Ces aides seront attribuées après avis du CA et pourront concerner notamment des affaires juridiques dont la portée dépasse l'individuel et pourrait toucher l'ensemble de la profession.